



Les dispositifs de soutien Covid-19

01

Un guide à destination des
entreprises rémoises

Différents dispositifs de soutien aux entreprises ont été mis en place par l'Etat et les collectivités dans le contexte du Covid-19

Les aides nationales

- Le fonds de solidarité
- Le prêt garanti par l'Etat
- L'aide financière exceptionnelle
- Le report des échéances fiscales
- Le report des cotisations sociales
- L'indemnisation de l'activité partielle
- Le report des loyers et factures
- L'indemnité exceptionnelle de perte de gains

Fonds de solidarité

Conditions

- Entreprises de moins de **11 salariés**
- Chiffre d'affaires < **1 million €**
- Bénéfice annuel imposable < **60.000 €**
- Subissant une **fermeture administrative** ou une **perte de plus de 50 %** de leur chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019

Démarche

Déclaration en ligne sur <https://www.impots.gouv.fr>

Attribution

Aide forfaitaire ≤ **1.500 €**

Aide complémentaire ≤ **5.000 €** attribuée au cas par cas par les services de la Région (<https://www.grandest.fr/besoin-de-financer-votre-tresorerie/>)

Prêt garanti par l'Etat

05

Démarche

Jusqu'au **31 décembre 2020**, les entreprises pourront demander à leur banque un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie (<https://attestation-pge.bpifrance.fr/description>)

Conditions

Montant du prêt \leq **3 mois de chiffre d'affaires 2019** ou **2 années de masse salariale** pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019.

Aide financière exceptionnelle

Conditions

- **Travailleurs indépendants**
- Affiliés à la Sécurité Sociale des Indépendants avant le 1er janvier 2020
- Ayant effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation
- Touchés de manière significative par des mesures de réduction ou de suspension d'activité

Démarche

Formulaire à transmettre accompagné des pièces justificatives par courriel à votre Urssaf / CGSS (<https://www.secu-independants.fr/action-sociale/aide-coronavirus/>)

Report des échéances fiscales

Démarche

Le report et l'étalement des principales échéances fiscales d'impôts peuvent être demandés en complétant un formulaire à envoyer à votre Service des Impôts des Entreprises

(<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465>)

Report des cotisations sociales

Démarche

Le report et l'étalement de certaines cotisations sociales peuvent être demandés par une déclaration en ligne dans votre espace personnel [Urssaf.fr](https://urssaf.fr), via la rubrique "*Une formalité déclarative*" puis "*Déclarer une situation exceptionnelle*"

Indemnisation de l'activité partielle

Le recours à l'activité partielle permet de réduire temporairement le temps de travail des salariés en versant à ces derniers une **indemnité horaire représentant 70 % du salaire brut**. Les salariés au SMIC ou moins sont indemnisés à 100 %.

Démarche

Déclaration en ligne sur
<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Attribution

Remboursement intégral par l'Etat pour les salaires ≤ 6.297 € bruts / mois.

Report des loyers et factures

Conditions

Entreprises bénéficiant du Fonds de solidarité

Démarche

Pour les factures d'eau, de gaz et d'électricité

Demande de report à l'amiable avec les fournisseurs d'eau, de gaz et d'électricité

Pour le loyer des locaux commerciaux

Les principales fédérations de bailleurs ont appelé vendredi 20 mars leurs membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité.

Indemnité exceptionnelle de perte de gains

Les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce vont pouvoir bénéficier, en avril, d'une Indemnité de perte de gains, versée par le CPSTI via les Urssaf.

Conditions

- Relever du régime de complémentaires des indépendants (**RCI**)
- En activité au **15 mars 2020**
- Immatriculé avant le **1er janvier 2019**

Attribution

Plafonnement à hauteur des cotisations et contributions sociales RCI versées au titre de l'exercice 2018

Plafonnement à **1.250 €** nets d'impôts et de charges sociales

En complément des autres dispositifs (Fonds de solidarité)

Les aides des collectivités territoriales

- Le prêt Rebond
- Le prêt Atout
- Le fonds Résistance

Prêt Rebond

La **Région Grand Est** et **Bpifrance** proposent ce prêt afin de renforcer la trésorerie des PME en situation de difficulté.

Infos et démarches

Bpifrance - Direction Régionale du
Grand Reims
Bâtiment Le Naos 9, rue Gaston
Boyer
51722 REIMS Cedex
03.26.79.82.30
reims@bpifrance.fr

Attribution

Montant du prêt \geq **10.000 €** et \leq
150.000 €

Conditions

A destination des **TPE, PME et ETI**

Démarche

Demande à effectuer auprès de Bpifrance
(reims@pbifrance.fr)

Attribution

Prêt à moyen terme, sans garantie, en partenariat avec votre banque pour couvrir les besoins de trésorerie

≤ 5 millions € pour les PME et ≤ 30 millions € pour les ETI, sur une durée de **3 à 5 ans**

En complément des autres dispositifs (fonds de solidarité et prêt rebond)

Prêt Atout

La **Région Grand Est** et **Bpifrance** proposent un prêt aux entreprises pour contribuer au maintien de leur trésorerie face à une baisse d'activité ou à une perte de chiffre d'affaires.

Fonds Résistance

15

Conditions

Entreprises \leq **10 salariés**

Infos et démarches

Prendre attache auprès
du Grand Reims :

[https://www.grandest.fr/
besoin-de-financer-
votre-tresorerie/](https://www.grandest.fr/besoin-de-financer-votre-tresorerie/)

eco@grandreims.fr

Attribution

Avance de trésorerie \geq
5.000 € et \leq 10.000 €,
remboursable dans le
délai d'un an

Prime d'activité
forfaitaire de **500 € /
salarié** pour les
entreprises des secteurs
d'activité jugés essentiels
En complément des
autres dispositifs